

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département :

CHARENTE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DES EGLISES D'ARGENTEUILSEANCE DU 10 JANVIER 2022Nombre de Membres

L'an deux mille vingt deux, et le dix janvier à dix-neuf heures.

Afférents au Conseil : 15

Le Conseil Municipal des Eglises d'Argenteuil dûment convoqué,

En exercice : 15

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle municipale,

Ont pris part 11au lieu habituel de ses séances, sous la présidence
de Madame GICQUEL Roseline, MaireDate d'Affichage :

11 janvier 2022

Présents: GICQUEL Roseline, MERLIER Audrey, BAILLARGUET
Antony, MANDOU Rosemonde, GROULET Josélito, SALMON Anne-
Marie, BARILLER Jérôme, LEROUX Damien, GUICHARD Jean-Luc, ,
POIRIER Nicolas, LIRAUD SylvainDate de la Convocation :

04 janvier 2022

Absents excusés : BOYER Jacky, PETITPAS Véronique, MAUNY Julien,
LEGUAY Amandine

Secrétaire : Merlier Audrey

Délibération D2/2022 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme **PAGE 1/2**

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du 16 octobre 2014 ayant prescrit la révision d'un plan local d'urbanisme et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 12 avril 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 13 février 2020 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du 13 février 2020 arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu l'avis de l'État du 27 mai 2020 remettant en question le dossier arrêté du PLU

Vu la délibération du 1 octobre 2020 portant sur les nouvelles orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 1 juin 2021 tirant le bilan de la concertation du second projet de révision,

Vu la délibération du 1 juin 2021 arrêtant le second projet de révision du PLU,

Vu, la transmission pour avis du projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu, la transmission pour avis du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale ;

Vu, l'arrêté municipal du 10 septembre 2021 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que les remarques des personnes publiques dans leurs avis et les modifications demandées par le commissaire enquêteur ont nécessité quelques modifications du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (*corrections mineures du rapport de présentation, du zonage, du règlement*) sans que soit remis en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables....

Délibération D2/2022 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme **PAGE 2/2**

Les principales modifications sont les suivantes :

- la création d'une zone N correspondant au périmètre rapproché du captage d'eau potable du « Bois de Vervant »
- Modification du règlement pour inscrire l'interdiction de toute nouvelle habitation en zone urbaine affectée par le risque inondation (aléa fort et faible) ainsi que l'interdiction de toute construction hormis celles nécessaires au service public ou d'intérêt général dans les zones A et N affectées par le risque inondation, au-delà du règlement du PPRi de 1996.
- la création d'un emplacement réservé en zone 1 AU pour la création d'un accès à la zone en dehors du risque inondation

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à bulletin secret.

Madame le Maire rappelle que les élus ayant des intérêts personnels dans le projet de Plan Local d'Urbanisme ne doivent ni participer au débat ni prendre part au vote (article L. 2131-11)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote, décide à 9 pour, 1 abstention et 1 contre, d'approuver le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et transmise en Sous-Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Le Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Pour copie conforme,
Les jours mois et ans susdits,
Madame Le Maire,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211701503 -- 2022 0110 -- D ELIBD22022 ----- DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 11 / 01 / 2022

